



Règlement n° 154-09-2012

Modifiant le règlement n° 011-09-1983 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire » (construction résidentielle en zone agricole dans la municipalité de Moffet).

Angliers
Béarn
Belleterre
Duhamel-Ouest
Fugèreville
Guérin
Kipawa
Laforce
Laniel (TNO)
Latulipe-et-Gaboury
Laverlochère
Lorrainville
Moffet
Nédélec
Notre-Dame-du-Nord
Rémigny
St-Bruno-de-Guigues
St-Édouard-de-Fabre
St-Eugène-de-Guigues
Témiscaming
Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue

CONSIDÉRANT les négociations de l'été 2010 et du 12 juillet 2012 avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) sur une demande à portée collective portant sur les îlots déstructurés situés dans la municipalité de Moffet;

CONSIDÉRANT la décision n° 367374 de la CPTAQ et la nécessité que celle-ci prenne effet rapidement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue peut, en vertu et selon les procédures prévues aux articles 64 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son règlement n° 011-09-1983 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire »;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 8 août 2012, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement n° 154-09-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 154-09-2012, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 011-09-1983 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire » :

Article 1

Le préambule du présent règlement et les plans ci-annexés font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.5 fait la liste des municipalités visées par le RCI. Désormais, la municipalité de Moffet sera soustraite de l'application du RCI, à l'exception des parties du territoire de cette municipalité identifiées à l'article 7.27 et apparaissant aux plans d'accompagnement n^{os} 30 et 31.

Article 3

En plus des municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Rémigny et Saint-Édouard-de-Fabre, l'article 7.27 s'appliquera désormais à la municipalité de Moffet.

Article 4

La liste des règlements de modification, la table des matières, la liste des annexes et la liste des plans d'accompagnement sont modifiées afin de tenir compte des modifications de ce présent règlement.


Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 19 septembre 2012.



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

Plans ci-annexés faisant partie intégrante du règlement n° 154-09-2012 :

- ❖ Affectation « agriculture intensive » (plans d'accompagnement n^{os} 30 et 31).

Avis de motion	: <u>8 août 2012</u>
Transmission de l'avis de motion au MAMROT	: <u>13 août 2012</u>
Adoption	: <u>19 septembre 2012</u>
Transmission du règlement au MAMROT et aux municipalités de la MRCT	: <u>24 septembre 2012</u>
Avis d'entrée en vigueur du MAMROT ou demande de modification	: _____
Avis d'entrée en vigueur dans un journal et transmission du règlement aux municipalités de la MRCT et aux MRC adjacentes	: _____

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829

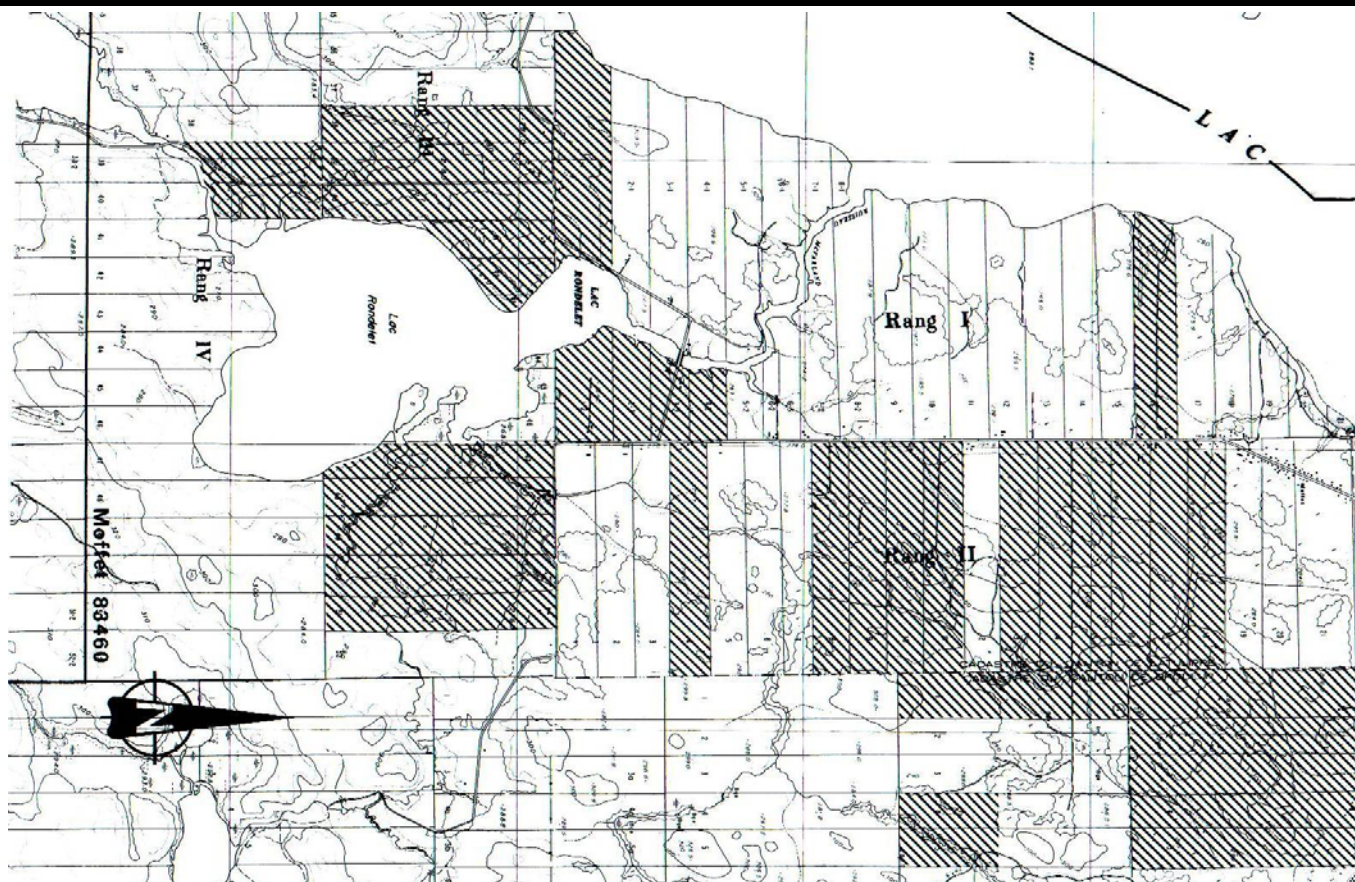
Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 24 septembre 2012 / dd/fa)



Règlement n° 154-09-2012

Modifiant le règlement n° 011-09-1983

Règlement de contrôle intérimaire

Plan d'accompagnement n° 30

Zone :



Affectation « agriculture intensive »

Localisation :

Municipalité de Moffet

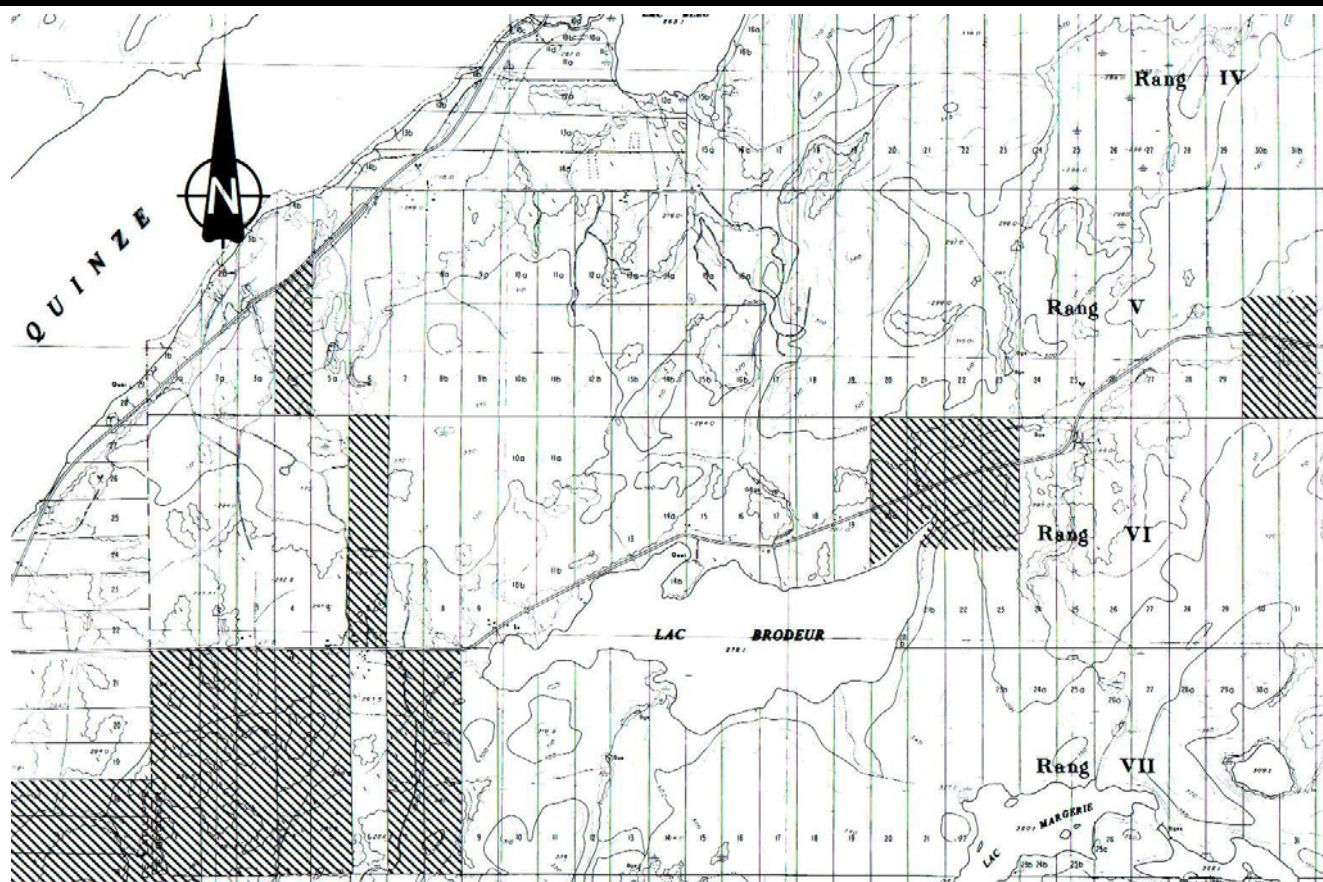
Légende :

Échelle : 1 : 35 000 approx.

Adopté le 19 septembre 2012

Arnaud Warolin, préfet

Denis Clermont, secrétaire-trésorier –
directeur général



Règlement n° 154-09-2012

Modifiant le règlement n° 011-09-1983

Règlement de contrôle intérimaire

Plan d'accompagnement n° 31

Zone :



Affectation « agriculture intensive »

Localisation :

Municipalité de Moffet

Légende :

Échelle : 1 : 35 000 approx.

Adopté le 19 septembre 2012

Arnaud Warolin, préfet

Denis Clermont, secrétaire-trésorier –
directeur général